

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION GENERALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2019

P.V. N° 106
Dossier N° 1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le point d'information de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux travaux conduits dans le cadre de la préparation du futur Projet d'établissement du SDIS 77 – Déclinaisons des orientations définies par le Conseil d'administration du 5 juillet 2018 (instances paritaires du 2 juillet 2018),

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2019 – PV n° 104 – 1 relatif au plan d'action de l'année 2019,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif au point d'étape du plan d'action 2019,

VU la présentation, pour information, à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 21 juin 2019,

VU la présentation, pour information, au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 24 juin 2019,

VU la présentation, pour information, au Comité technique en date du 24 juin 2019,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ De prendre acte de l'état d'avancement des actions 2019 déclinant les orientations relatives au Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), au volontariat, aux réflexions sur la lutte contre l'incendie et au processus d'adaptation des effectifs à la sollicitation.

Le point d'étape de leur mise en œuvre au 15 juin 2019 est joint en annexe.

La Présidente du Conseil d'administration


Isolme GARREAU-MILLOT

Annexe

Orientations sur les enjeux opérationnels et humains Point d'étape au 15 juin 2019

Le 5 juillet 2018, le Conseil d'administration a défini un processus de réflexion sur les enjeux opérationnels et humains du SDIS à travers quatre orientations :

- affirmer la prédominance du secours d'urgence aux personnes comme activité opérationnelle principale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne ;
- repenser la lutte contre l'incendie ;
- ouvrir un champ des possibles différent pour le volontariat ;
- sur la base des points précédents, mais aussi des politiques antérieures (rénovation de l'engagement opérationnel), adapter la couverture opérationnelle à la sollicitation.

Lors de sa séance du 7 janvier dernier, le Conseil d'administration a validé différentes actions destinées à agir dans le cadre de ces actions au titre de l'année 2019.

Ce document formalise un point d'étape de leur mise en œuvre au 15 juin 2019.

Orientation 1 : affirmer la prédominance du secours d'urgence aux personnes comme activité opérationnelle principale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne

Depuis ce début d'année, les avancées sont notables. Des réflexions ont été mises en œuvre, tant aux niveaux local, départemental, zonal (Ile-de-France) et national.

Le 31 janvier 2019, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC), la Zone de défense et de sécurité de Paris, l'Etat-major de zone, la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et les quatre SDIS d'Ile-de-France se sont réunis pour faire le point sur le SUAP pour les services d'incendie et de secours franciliens.

Le 12 février 2019, le SDIS 77 a rencontré le nouveau directeur général adjoint du Conseil départemental, en charge de la Solidarité, pour réaliser un point de situation des interventions médicosociales effectuées par le SDIS.

Le 13 février 2019, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a réuni la direction territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le centre hospitalier de Melun siège du SAMU et le SDIS.

Le 23 avril 2019, la DGSCGC a transmis une note de travail sur le SUAP aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours. La volonté du gouvernement est de tout mettre en œuvre, au plan national, afin de faire baisser la pression opérationnelle qui s'exerce sur les SDIS depuis 18 mois.

Le 22 mai dernier, dans le cadre de l'audit conduit par l'ARS Ile-de-France auprès des huit SAMU, les quatre SDIS franciliens ont rencontré les auditeurs afin de leur faire part de leurs propositions pour améliorer les relations avec les SAMU-centre 15 avec lesquels ils travaillent.

Action 1.1 : diminuer le nombre des engagements du CTA pour « départ réflexe »

De nouveaux arbres décisionnels ont été définis au regard de l'accroissement du nombre d'interventions à domicile. Ils sont en cours de mise en œuvre auprès du CTA 18/112.

L'objectif est de diminuer le nombre de départ réflexe (c'est-à-dire sans concertation avec le SAMU) qui s'élève à 70% du total des missions SUAP (contre 60% dans l'Essonne, 50% dans les Yvelines et 47% dans le Val d'Oise).

1.2.a : formaliser une nouvelle « fiche bilan » à l'attention des équipages VSAV

Une nouvelle fiche bilan a été définie. Elle a été testée auprès de cinq centres et reçu un avis favorable du SAMU. Ce mois de juin, des centres d'incendie et de secours sont en phase d'appropriation et elle sera mise en œuvre début juillet.

1.2.b : mettre en œuvre un outil dématérialisé (tablette numérique et application dédiée), support de cette fiche bilan

L'application susceptible d'être utilisée va être sélectionnée par le SDIS (commission d'appels d'offres ce lundi 24 juin). Elle sera déployée à titre expérimental au 4^{ème} trimestre 2019 et sa mise en œuvre sera progressive auprès de tous les centres à l'issue de cette phase.

1.2.c : élargir les critères permettant la mise en œuvre de la procédure dite « bilans simplifiés / bilans sans contact » et, en conséquence, adapter cette même procédure à cette évolution

En 2018, 13% des bilans ont fait l'objet de cette procédure de transmission simplifiée. Son périmètre a été élargi avec l'accord du SAMU :

- d'une part, sur les éléments d'état de la victime qui permettent d'éviter un contact direct avec le SAMU ;
- d'autre part, en augmentant le nombre des services d'urgence, notamment de plusieurs cliniques, qui pourraient accueillir les victimes évacuées par les VSAV sans avoir besoin d'attendre l'accord du SAMU.

La nouvelle procédure sera mise en œuvre début juillet.

1.2.d : en dehors de la procédure dite « bilans simplifiés / bilans sans contact », autoriser les équipages VSAV, lors d'une évacuation de victime, à rouler en direction du service hospitalier d'urgence de proximité dès que le SAMU ne répond pas en moins de 10 minutes à la sollicitation du VSAV

Au regard de l'évolution positive des actions précédentes, cette action est abandonnée.

1.2.e : en cas de doute du chef d'agrès, et de non réponse du SAMU en moins de 10 minutes, sécuriser juridiquement la prise de bilan par l'infirmier présent au CODIS

Mise en œuvre nécessaire, le SDIS continuant à s'appuyer sur le cadre conventionnel validé avec le SAMU en mars 2010 et jamais remis en cause.

Action 1.3 : engager le processus de formation des sapeurs-pompiers vers une compétence « technicien du secours d'urgence (TSU) » à travers notamment les formations PHTLS (pré hospital trauma life support) et la mise en œuvre du bilan dit « ABCDEF »

Travaux en cours.

Action 1.4 : équiper progressivement chaque VSAV de matériels permettant de renforcer l'action des sapeurs-pompiers (glycémie capillaire en 2018, expérimentation électrocardiogramme au 1^{er} semestre 2019,...)

L'expérimentation relative à l'électrocardiogramme (quatre VSAV concernés) touche à sa fin. Son élargissement à l'ensemble du département débutera en septembre prochain.

Action 1.5 : intégrer à la formation initiale SUAP un volet relation avec la victime portant sur la dimension psychologique

En complément de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis SUAP 2019, une demi-journée de formation consacrée à la prise en charge humaine des interventions est mise en œuvre pour les 3 prochaines années.

Orientation 2 : repenser la lutte contre les incendies

Action 2.1 : permettre l'armement (engagement) de l'engin pompe (FPT ou CCR) à 4 sapeurs-pompiers lorsque la mission n'est pas une mission de lutte contre l'incendie

Action abandonnée en raison des difficultés techniques liées à l'obsolescence d'Artémis (logiciel d'alerte du SDIS).

Regroupement des actions 2.2 (valider l'armement (engagement) de l'engin pompe (FPT ou CCR) à 4 sapeurs-pompiers lorsque la nature de la mission incendie le permet) et 2.3 (ouvrir la possibilité de la présence d'un engin pompe (FPT ou CCR) sur les lieux d'un sinistre, avec 6 sapeurs-pompiers ne venant pas du même centre) dans une démarche unique.

Nouvelle rédaction unique pour ces 2 actions : ouvrir la possibilité d'assurer un départ incendie par l'engagement d'un premier engin (FPT ou CCR) à 4 sapeurs-pompiers complété en fonction des situations par un second agrès.

Action 2.4 : renforcer la sécurité et la protection des personnels pour toutes les opérations de lutte contre l'incendie (particules fines des fumées, sauvetage du sauveteur, ...)

Pour faire suite à la diffusion, par la DGSCGC, de recommandations en matière de prévention contre les risques liés à la toxicité des fumées d'incendie, un groupe de travail a été mis en place au sein du SDIS 77. Il avait pour mission de décliner, à l'échelon départemental, les préconisations tout en s'intégrant dans une réflexion francilienne.

En mars 2019, plusieurs procédures ont été diffusées et sont désormais mises en œuvre.

La mise en œuvre de ces mesures vise à garantir la protection de la santé des agents du SDIS 77 et s'inscrit pleinement dans le plan d'action de Qualité de Vie en Service de l'établissement.

Orientation 3 : ouvrir un champ des possibles différent pour le volontariat

Action 3.1 : engager résolument le processus de recours à l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires

La note de service « Développement du recours à la disponibilité différée pour l'engagement opérationnelle des SPV » est en vigueur depuis le 25 avril 2019 et s'applique à toutes les unités du SDIS.

Le directeur départemental du SDIS, accompagné du directeur des ressources humaines et de chef du service promotion et développement du volontariat, sont intervenus à l'occasion des réunions de chefs de centre dans les groupements territoriaux première quinzaine d'avril afin de présenter les enjeux et les objectifs de cette note.

Chaque chef d'unité décline l'application de la note en fonction des contraintes locales et des lieux de résidences de chaque sapeur-pompier volontaire.

Les indicateurs de suivi des effectifs de gardes sont opérationnels et permettront de faire un bilan dès le début de l'année 2020.

Action 3.2 : structurer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, durant les 3 premières années autour des missions du SUAP et des activités de soutien

La note de service « Nouvelles actions en faveur du volontariat » est en vigueur depuis le 25 avril 2019 et permet dorénavant d'ouvrir le champ de l'engagement sur de nouveaux profils et organise l'insertion des nouvelles recrues à partir des missions SUAP et soutien.

Action 3.3 : mettre en œuvre une formation initiale du SPV adaptée à l'action 3.2

Un plan de rattrapage visant à former au SUAP l'ensemble des SPV recrutés en 2018 va être mis en œuvre sur le deuxième semestre 2019. Cet effort devra permettre de ne pas retarder la formation des recrues 2019.

Il reste à caler la journée de formation sur les activités de soutien qui sera finalisée en septembre 2019.

Action 3.4 : mettre en œuvre des mesures de simplification de procédure d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (mesure 13 du plan d'actions national 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires)

La nouvelle procédure d'engagement se met en place progressivement. Elle s'accompagne à la fois, d'une campagne d'information à destination de l'encadrement des unités et d'un développement informatique.

A cet effet, quinze réunions techniques sont organisées par le service promotion et développement du volontariat dans les territoires afin d'expliquer la nouvelle démarche entre le mois de mai et juin. Elles rassembleront environ 400 personnes.

Dans le même laps de temps, la direction de la Logistique développe une application informatique permettant la dématérialisation complète de la procédure. Cette application devrait être opérationnelle fin juin.

Les nouvelles modalités d'évaluation de la condition physique définies par les conseillers techniques de la filière EAP à l'échelon de la zone devraient être effectives à partir du mois de juillet, dès réception du matériel ad hoc.

Le service volontariat se réorganise afin d'absorber la charge de travail afin d'assurer le lien avec l'ensemble des entités fonctionnelles : centres d'incendie et de secours, groupement territoriaux, service habillement, service de santé et de secours médical (SSSM) et formation.

En attendant, les engagements sont traités au cas par cas.

L'ensemble du dispositif sera opérationnel en septembre et des adaptations seront encore nécessaires d'ici la fin de l'année (cas des JSP, baccalauréat professionnel, SSSM...).

Action 3.5 : mettre en place un dispositif d'indemnisation forfaitaire des gardes postées en caserne

La mise en œuvre du nouveau logiciel d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires n'a pas permis la poursuite de la réflexion. Elle reprendra dès que la charge d'activité du service volontariat le permettra.

Action 3.6 : renforcer la place des jeunes sapeurs-pompiers auprès du SDIS (mesure 5 du plan d'actions national 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires)

A ce jour, et conformément à ce qui est inscrit dans le mémoire n°3 de la séance du Conseil d'administration du 24 juin, les travaux vont se poursuivre autour des pistes de travail suivantes :

- ✓ assurer la gestion de la vie associative (adhésions, événements associatifs) par le biais de l'UDSP 77 ;
- ✓ mettre en œuvre l'ensemble des actions dans un esprit de collaboration entre l'UDSP 77 et le SDIS 77 ;
- ✓ redéfinir l'organisation de la formation des jeunes sapeurs-pompiers (programme, approche pédagogique, séquences...) et confier cette mission au groupement de la formation du SDIS 77 ;
- ✓ renforcer le soutien logistique auprès des jeunes sapeurs-pompiers (matériel, habillement...) par le SDIS 77 ;
- ✓ intégrer les jeunes sapeurs-pompiers à la ressource humaine du SDIS 77 notamment par l'intégration au sein du système d'information « ressources humaines » du SDIS 77 ;
- ✓ mettre en place une véritable filière pédagogique « encadrement des jeunes sapeurs-pompiers » au sein du SDIS à l'instar des autres domaines d'activité liés à la formation ;
- ✓ engager une réflexion sur les modalités de fonctionnement des sections locales aujourd'hui sous statut « loi 1901 ».

Il est souhaité que ces chantiers aboutissent pour l'année scolaire 2020/2021.

Action 3.7 : créer la réserve départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne (mesure 10 du plan d'actions national 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires)

La réflexion se poursuit. L'objectif est de finaliser l'action en fin d'année 2019.

Orientation 4 : sur la base des points précédents, mais aussi des politiques antérieures (rénovation de l'engagement opérationnel), adapter la couverture opérationnelle à la sollicitation

Action 4.1 : en appui de l'action 3.1, intégrer l'astreinte dans le dispositif de couverture opérationnelle

Eléments identiques à ceux inscrits à l'action 3.1.

Action 4.2 : mettre en œuvre un outil d'analyse de l'activité opérationnelle permettant d'apporter un appui sur la modélisation de la couverture opérationnelle

Outil en cours de développement.

Action 4.3 : en complément de l'action 4.2, poursuivre l'ajustement des effectifs de garde pour garantir une réponse à la sollicitation du SUAP et aux besoins de la lutte contre les incendies

Réflexion en cours.

Action 4.4 : rénover le programme journalier d'activités des personnels de garde au sein des casernes

Réflexion en cours avec lancement d'une expérience sur plusieurs centres en octobre prochain.

Action complémentaire non liée aux orientations précédentes :

Engager une réflexion sur la pertinence de poursuivre les interventions de destruction de nids d'hyménoptères (guêpes) effectuée à titre payant.

Conformément à l'orientation donnée par le Conseil d'administration du 8 avril, les travaux se sont poursuivis afin de canaliser l'activité des destructions non urgentes :

- ✓ rénovation de la procédure de traitement des appels parvenus au 18/112 pour mettre en exergue le critère d'urgence ou de non urgence de la destruction ;
- ✓ amélioration de la communication avec l'appelant afin de lui indiquer les modalités de secours aux structures privées (notamment le site guepes.fr, qui sur sa page Seine-et-Marne, recense près d'une cinquantaine d'entités) lorsque la destruction ne relève pas des missions d'urgence ;
- ✓ mise en œuvre de la traçabilité des appelants afin de s'assurer de la réalité de sollicitations d'une entité privée ;
- ✓ afin de ne pas obérer le potentiel opérationnel, limitation à une quarantaine d'interventions par jour et étalement, les jours suivants, des destructions non réalisées.

Enfin, il est proposé de modifier le montant de la participation aux frais supportée par l'utilisateur lorsque la destruction s'effectue sans critère d'urgence. Ce point fait l'objet du mémoire n° 4 présenté à la séance du Conseil d'administration du 24 juin.